

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 03/04/2017**

L'an 2017 et le 3 Avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Maryline LAPORTE, Maire.

**Présents** : Mmes : BREGAINT Elisabeth, DELHALT Cécile, DENNEMONT Valérie, GUILLAUMES-DELCROIX Christine, LAPORTE Maryline, MONCHAUX Marie-Paule, OLIVEIRA-FERREIRA Fernanda, MM : DE PANGE Melchior, LANGUEDOC Serge, VASSARDS Emmanuel

**Absents** : Mme RAIGNEAU Rosa, MM : GALLI Gaëtan, RUSSO Jean-Claude

**Excusés ayant donné procuration** : MM : DELALANDE Thierry à Mme LAPORTE Maryline, MIEVILLE Patrice à M. VASSARDS Emmanuel

Secrétaire de séance VASSARDS Emmanuel

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 23 mars 2017 qui est approuvé à l'unanimité.

### **OUVERTURE DE SEANCE**

Le maire ouvre la séance en excusant les Conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **Modification de l'ordre du jour**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en l'absence de modification, il n'est pas nécessaire de délibérer sur les indemnités du régisseur et les avantages sociaux.

Par contre après accord du Conseil Municipal, Il est décidé d'ajouter à l'ordre du jour le vote de l'emprunt afin de débloquer les fonds avant de commencer l'opération.

#### **COMPTE DE GESTION**

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif,

des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

Sous la présidence de M. Melchior DE PANGE adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2016 qui s'établit ainsi :

#### Fonctionnement

Recettes	1 479 304,88 €
Dépenses	1 187 615,01 €
Excédent de clôture :	291 689,87 €

#### Investissement

Recettes	458 135,16 €
Dépenses	864 937,91 €
Déficit de clôture :	406 802,75 €
Restes à réaliser :	71 000,00 €

Compte tenu du résultat de 2015 (soit 190 012,29 € d'excédent de clôture),

Il apparaît un excédent global de 74 899,41 €.

Hors de la présence de Madame Maryline LAPORTE, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2016.

### **AFFECTATION DU RESULTAT 2016**

Madame le Maire informe que l'excédent de fonctionnement est de 291 689,87 € et le déficit d'investissement est de 216 790,46 €.

Vu l'article L. 2311-5 DU CGCT,

Vu l'article R. 2221-48 et R. 2221-48-1 du CGCT,

Considérant que le comptable a attesté de la justesse des comptes par l'intermédiaire d'un document signé.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats

de l'exercice 2016 de la manière suivante :

Affectation de l'excédent de fonctionnement de 291 689,87 € au compte R 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé),

Affectation du déficit d'investissement de 216 790,46 € au compte D 001 (solde d'exécution de la section investissement reporté).

## **BUDGET 2017**

Madame le Maire présente le budget primitif 2017.

Le budget principal de ce budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses pour la section de fonctionnement à la somme de 1 340 740,00€ et pour la section d'investissement à la somme de 813 885,87 €.

VU l'article L. 2312 et suivants DU CGCT,

Vu l'article R. 2312,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget 2017, chapitre par chapitre tel que présenté.

## **VOTE DU TAUX DES TAXES**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2017, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 1 340 740 euros ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1<sup>er</sup> : décide de fixer les taux d'imposition comme suit :

- Taxe d'habitation : 12,59 %
- Taxe foncière des propriétés bâties : 22,68 %
- Taxe foncières des propriétés non bâties : 42,60 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 2 : charge Madame le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

## **EMPRUNT**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif 2017,

Considérant que par sa délibération 2016- 35 du 26/09/2016 le Conseil municipal a décidé l'approbation d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE).

- . Le crédit total de ce projet est de 240 000 €
- . L'autofinancement est de 60 000 €
- . Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 180 000 euros.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Après avis favorable de la commission des finances en date du 30 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide

**Article 1 :** d'adopter le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération.

**Article 2 :** d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 180 000 euros.

**Article 3 :** d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5 :** Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.  
Communiqué à tous les membres du Conseil Municipal.